

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D32-2019

Séance du 9/05/2019 – Convocation du 26 avril 2019

Compte rendu affiché le 14 mai 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Gilbert PETITJEAN ; Pascal NICOT par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23
Exprimés	23

#### **Objet : Demande d'annulation du droit de préemption urbain renforcé**

La commune de Neuville-sur-Saône porte de longue date un projet d'aménagement pour le secteur Dugelay. Ce projet a été l'objet d'une étude dite de Cadrage sud, pilotée par le Grand Lyon dans le cadre de sa compétence d'aménagement urbain en 2011, puis la modification n° 11 du PLU du Grand Lyon a intégré une orientation d'aménagement sur le secteur Dugelay (OAQS 1B).

Le projet envisagé comprend la construction d'une surface commerciale en rez-de-chaussée, ainsi que de logements, dont 25 % de logements locatifs sociaux. Il fait l'objet d'une consultation actuellement en cours afin de désigner un opérateur.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite une maîtrise publique du foncier de l'ensemble des parcelles concernées, à savoir AI 741, 933, 932, 53, 54, 55, 56, 425, 426 et 507. L'ensemble des parcelles est aujourd'hui propriété de la commune, y compris la parcelle AI 932, dont la vente définitive, telle qu'autorisée par délibération du 15 janvier 2019, a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Par délibération du 28 septembre 2017, la Commune avait demandé à la Métropole la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la parcelle AI 932, comprise dans le périmètre du projet et contenant ladite copropriété. En effet, une acquisition à l'amiable de cette parcelle semblait alors inenvisageable.

Le contexte ayant évolué, la parcelle concernée est désormais intégrée au domaine privé de la commune et le Droit de Préemption Urbain Renforcé à son égard est par conséquent sans objet. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de la part de la Métropole l'annulation de la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la parcelle AI 932.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211 et suivants, ainsi que L300-1,
- VU la délibération du 28 septembre 2017 relative à la demande d'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la parcelle AI 932,

- VU la délibération du 15 janvier 2019 autorisant l'acquisition, à titre onéreux, par la Commune de Neuville-Sur-Saône d'un lot en copropriété sis 6, impasse de la Tatière, sur la parcelle cadastrée AI 932,
- CONSIDERANT que cette parcelle a été intégrée au domaine privé de la Commune suite à la signature de l'acte authentique le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- **DEMANDE à la Métropole de Lyon l'annulation de la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain renforcé sur la parcelle AI 932,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à la mise en œuvre de cette délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 9 mai 2019  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/05/2019
- Publication ou affichage le 15/05/2019

**Valérie GLATARD, Maire.**

